

Jean-Maurice MAJOU AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie des Commissaires
aux Comptes de Rennes

4, rue du Coëdo
56550 LOCOAL-MENDON

Tél. : 02 97 24 52 12

Port. : 06 08 41 46 54

06 87 68 30 73

Fax : 02 97 24 52 67

E-mail : jean-maurice.majou@wanadoo.fr



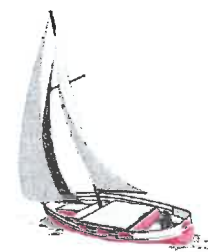
ASSOCIATION POMME CANNELLE

Rapport du Commissaire aux Comptes

Sur les Comptes annuels au 31 décembre 2018

Le 12 mai 2019

Ce rapport contient 11 pages



ASSOCIATION POMME CANNELLE

Siège social : 86, rue du Maréchal Juin 85000 LA ROCHE SUR YON

Rapport du Commissaire aux comptes
Sur les comptes annuels au 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION POMME CANNELLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport ».

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte d'emploi annuel des ressources sont conformes aux dispositions du règlement CRC N° 2008-12 et ont été correctement appliquées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les

informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs

pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Locoal-Mendon,

Le 12 mai 2019

Pour la SASU Jean-Maurice MAJOU AUDIT

Commissaire aux comptes

Jean-Maurice MAJOU,


~~Commissaire aux Comptes~~

BILAN SYNTHETIQUE

ASSOCIATION POMME CANNELLE

Edition du : 01/01/2018 au 31/12/2018

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

ACTIF	Exercice N		N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions				
Actif immobilisé :						
Immobilisations incorporelles						
- Fonds commercial						
- Autres						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières						
TOTAL I						
Actif circulant :						
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					356 778	335 350
Marchandises					7 287	21 428
Avances et acomptes versés sur commandes					364 065	356 778
Créances :						
Clients et comptes rattachés						
Autres						
Valeurs mobilières de placement	365 910		358 524			1 800
Disponibilités (autres que caisse)	55		54			
Caisse						
TOTAL II	365 965		358 578		1 900	1 800
Charges constatées d'avance (III)						
TOTAL GENERAL (I+II+III)	365 965		358 578		365 965	358 578

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 € - Code activité 6920Z

Siret : 424 872 133 00014 - N° T.V.A. intra communautaire : FR 364 248 72133

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

ASSOCIATION POMME CANNELLE

Edition du : 01/01/2018 au 31/12/2018

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		868	Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement	65		Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)		6 548	Production immobilisée		
Autres charges externes	5 288		Subventions d'exploitation	153 602	170 874
Impôts, taxes et versements assimilés			Autres produits	624	623
Rémunération du personnel			Produits financiers		
Charges sociales					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions		142 638			
Autres charges	141 555	15			
Charges financières	32				
TOTAL (I)	146 939	150 069	TOTAL (I)	154 226	171 497
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	146 939	150 069	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	154 226	171 497
BENEFICE OU PERTE	7 287	21 428			
TOTAL GENERAL	154 226	171 497	TOTAL GENERAL	154 226	171 497

Visé par Jean-Maurice MAJOU
Commissaire aux Comptes

Jean-Maurice MAJOU AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie des Commissaires
aux Comptes de Rennes

4, rue du Coëdo

56550 LOCOAL-MENDON

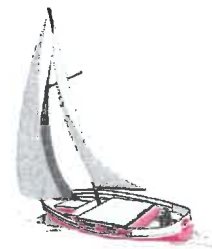
Tél. : 02 97 24 52 12

Port. : 06 08 41 46 54

06 87 68 30 73

Fax : 02 97 24 52 67

E-mail : jean-maurice.majou@wanadoo.fr



Visé par Jean-Maurice MAJOU
Commissaire aux Comptes

Annexe

I – REGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Désignation de l'association : ASSOCIATION POMME CANNELLE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 365 965,30 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent de 7 286,92 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés par les dirigeants de l'association.

Visé par Jean-Maurice MAJOU
Commissaire aux Comptes

1 – 1 REGLES GENERALES

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités des comptes annuels des associations.

Il est précisé que ceux-ci ont été établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur résultant des arrêtés de Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et en particulier du règlement CRC n°99-01 du 16 février 1999, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation du Plan Comptable Général.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptable d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seuls sont exprimés les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

1 – 2 CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1 – 3 PROVISIONS

Toute obligation actuelle résultant d'un évènement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

II - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE BILAN

2 – 1 TABLEAU DE VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
R.A.N	335 350,23 €	21 428,15 €		356 778,38 €
Résultat de l'exercice	21 428,15 €	7 286,92 €	21 428,15 €	7 286,92 €
Subvention Inv.				
Amort. Subv.				
TOTAL Fonds Propres	356 778,38 €	28 715,07 €	21 428,15 €	364 065,30€

Visé par Jean-Maurice MAJOU
Commissaire aux Comptes

2 – 2 ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 78 499.46 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit ;

	TOTAL	A 1 an Au plus	Entre +1 Et – 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit				
Dettes fournisseurs et cpte rattachés	1900 .00€	1 900.00 €		
Dettes fiscales et sociales				

III – INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3 – 1 COMPTE D'EMPLOIS ET DE RESSOURCES

EMPLOIS	Ensemble des Emplois	Emplois des ressources collectées auprès du public	RESSOURCES	Ensemble des Emplois	Emplois des ressources collectées auprès du public
I – MISSIONS SOCIALES			REPORT DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC NON-AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN DEBUT D'EXERCICE		356 779,39 €
I.1 Réalisées en France		141 554,56 €	I – RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC	153 599,36 €	154 226,37 €
I.1.1 Réalisées en France			1.1 Don et Legs collectés		
			- Dons Manuels affectés	151 589,36 €	
I.2 Réalisées à l'étranger			1.2 Autres produits liés à la générosité du public	2 010,00 €	
Versement à APC N'qpal	123 304,56 €		2 – AUTRES FONDS PRIVÉS		
Autres versements NEPAL	18 250,00 €		3 – SUBVENTIONS & AUTRES CONCOURS PUBLICS		
2 – FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS					
3 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT					
			4 – AUTRES PRODUITS	627,01 €	
			Coisations		
			Participation de solidarité		
		5 384,89 €	Produits divers		
I - TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RESULTAT	146 939,45 €	146 939,45 €		154 226,37 €	
II - DOTATIONS AUX PROVISIONS			I - TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT		
III - ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES			II - REPRISÈS DES PROVISIONS		
IV - EXCEDENT DE RESSOURCES DE L'EXERCICE			III – REPORT DES RESSOURCES AFFECTÉES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTERIEURS		
			IV – INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE L'EXERCICE		
			V – TOTAL GENERAL		
VI – Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public	146 939,45 €	146 939,45 €	V – TOTAL GENERAL	154 226,37 €	154 226,37 €
			VI – Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		146 939,45 €
			SOLDE DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC NON-AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN DEBUT D'EXERCICE		364 065,30 €
EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Missions sociales			Bénévolat		
Frais d'appel à la générosité du public			Prestations en nature	0,00 €	
Frais de fonctionnement			Dons en nature : denrées		
	0,00 €		Total	0,00 €	0
	0,00 €				
Total	0,00 €	0,00 €	Total	0,00 €	0

Jean-Maurice MAJOU AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie des Commissaires
aux Comptes de Rennes

4, rue du Coëdo
56550 LOCOAL-MENDON

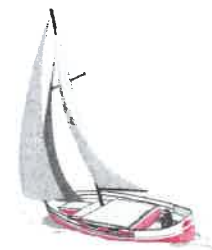
Tél. : 02 97 24 52 12

Port. : 06 08 41 46 54

06 87 68 30 73

Fax : 02 97 24 52 67

E-mail : jean-maurice.majou@wanadoo.fr



ASSOCIATION POMME CANNELLE
Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
Comptes annuels
Exercices clos le 31 décembre 2018

Le 12 mai 2019
Ce rapport contient 2 pages

Jean-Maurice MAJOU AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie des Commissaires
aux Comptes de Rennes

4, rue du Coëdo
56550 LOCOAL-MENDON
Tél. : 02 97 24 52 12
Port. : 06 08 41 46 54
06 87 68 30 73
Fax : 02 97 24 52 67
E-mail : jean-maurice.majou@wanadoo.fr



ASSOCIATION POMME CANNELLE

Siège social : 86, rue du Maréchal Juin 85000 LA ROCHE SUR YON

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 612-5 du Code du commerce.

A Locoal-Mendon,
Le 12 mai 2019

Pour la SAS Jean-Maurice MAJOU AUDIT
Commissaire aux comptes


Jean-Maurice MAJOU,
Commissaire aux Comptes